



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 111954

Texte de la question

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le montant de l'indemnité kilométrique octroyé aux professionnels médicaux et paramédicaux. Du fait de leur profession, ces personnes parcourent souvent, avec leurs propres véhicules, un kilométrage important, que ce soit en site urbain ou rural. Or leurs conventions collectives prévoient des indemnités kilométriques différentes suivant les professions. Par exemple, pour les masseurs, cette indemnité est de 0,38 euro du kilomètre, pour les médecins généralistes de 0,61 euro et pour les infirmiers de 0,35 euro. De même, les indemnités de déplacement varient, et ce de façon importante, selon les professions. Dans tous les cas, il s'agit pourtant de missions de santé publique. Aussi il lui demande ce que le Gouvernement entend faire afin de corriger ces disparités entre les indemnités kilométriques et de déplacement des différentes professions médicales concernées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Ménard](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111954

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 juin 2011, page 6823

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)